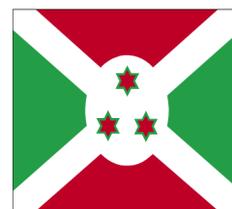


REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION
ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES
2018-2019 ET 2019-2020

MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (MFP)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Quartier Rohero II, Av. Bututsi n°38,

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : info@bcpainternational.com

Web site: www.bcpainternational.com

SOMMAIRE

Pages

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
I. LIMITATIONS GENERALES.....	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	3
III. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	4
IV. RAPPORTS ATTENDUS.....	5
V. METHODOLOGIE UTILISEE.....	6
VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES.....	8
VII. VISITES DE TERRAIN.....	10
VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	11
A. EXERCICE 2019 -2020.....	12
IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....	39
X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE.....	39
XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR.....	39
XII. CONCLUSION.....	39

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
MFP	Mutuelle de la Fonction Publique
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/1162	Ordonnance n°540/1162/2008 du 27/08/2018 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où Les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer le consultant a dû accepter d'auditer certains marchés sous-seuil, lui transmis près deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;

- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;

- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
 - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
 - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

5.2. Approche méthodologique

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;

- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

PHASE N° 1. Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports 'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

PHASE N° 2 Détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons procédé à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;
- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des

marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.

- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics(DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postérieur dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maitre de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun de dossier de marchés contrôlés à postérieur n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis a sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

6.1. Planification de la passation

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts.

- **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- Vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain a été organisée là où c'était jugé nécessaire.

VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.
Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.
Elle contient également en caractères italiques les observations de l'Auditeur sur les commentaires de l'Audité

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

A.EXERCICE 2019 -2020

A.1 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/101/F/2019 -2020

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail sur le Plan Prévisionnel de Passation de marchés 2019-2020 ne nous pas a été transmis	<p>A part qu'on a transmis le PPPM. PPPM est disponible et le marché y est inscrit. Et la DNCMP a attribué un numéro au DAO après consultation du PPPM. Ce qui suppose que le marché figure dans un PPPM validé par cet organe de contrôle.</p> <p>Fiche relative aux observations de contrôle a priori des Dossiers d'Appel d'Offres est disponible</p> <p><i>L'Auditeur constate que le PPPM n'est pas annexé aux commentaires</i></p>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM 2019-2020 par la DNCM nous ne nous a pas été remis ainsi que celui de sa publicité	<p>Le support de la validation du PPPM 2019-2020 est disponible, voir la non objection du PPPM dans le dossier envoyé à l'ARMP</p> <p><i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i></p>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics	Le support de l'avis Général de passation des marchés ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support de l'avis Général de PM est disponible, voir l'avis de publication de l'ARMP et du Renouveau <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue à priori	Le marché est à contrôle a priori, voir le numéro du DAO qui est attribué par la DNCMP Pour le marché à contrôle a posteriori, la DNCMP ne donne pas de numéro du marché <i>L'auditeur prend acte</i>
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support du non objection est disponible ; voir la non objection N°540.5/897/CSF/2019 du 01/10/2019 achat par consultation restreinte et la non-objection N°540.5/961/CSF/2020 du 15/04/2020 pour non objection de l'attribution

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				provisoire La lettre de commande N°574/CGMP/383/2019-2020 visée par la DNCMP et approuvée par le Ministre de tutelle le 22/04/2020 <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le marché a été publié au journal le Renouveau et au site Web des marchés publics en date du 16/10/2019	La publication au Renouveau a été faite le 16/10/2019
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Trois candidats ont acheté le DAO	Le marché est a priori consultation restreinte Liste des candidats consultés était à 5 ; cfr DAO à la page 3 <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	La publication des appels offres est le 14/10/2019 et celle de réception des offres est le 28/10/2019	Le marché est restreint, on a compté 15 jours calendaires pour la publication au Renouveau (validé par la DNCMP, puisque c'est cette dernière qui a

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				attribué le numéro du DAO et la date de publication et d'ouverture par concertation de l'Autorité Contractante via son représentant. L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Renouveau » et sur le site de l'ARMP (cfr les documents dans le dossier envoyé à l'ARMP <i>L'Auditeur prend acte</i>
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse de l'offre	La garantie des offres a été fournie. Elle est dans une offre technique <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Trois candidats Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par Trois personnes date du 28/ 10/2019. La liste de présence indique que trois représentants du soumissionnaire ont signé sur la liste de présence	Puisque c'est un marché restreint, on a consulté cinq candidats. Trois candidats ont répondu l'invitation Trois représentants des soumissionnaires répondus l'invitation, ont signé sur la liste de présence au moment de l'ouverture des offres
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous - commission d'analyse des offres était composée par quatre	On a désigné cinq membres de la sous-commission d'analyse et pendant la séance de travail, l'un était empêché. <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	182	Examen des offres	L'examen des offres a été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en date du 11/12/2019	La séance de la sous-commission d'analyse est tenue le 11/12/2019 (cf. le PV d'analyse)
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support de délais accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	Le code des marchés Publics de 2018, ne prévoit aucun délai d'analyse des offres <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues. Le code des Marchés publics prévoit en son article 182 que le délai de la sous-commission d'analyse est prescrit par le Président de la commission de passation des marchés</i>
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès- verbal d'attribution provisoire date du 11/12/2019	Date d'attribution provisoire est figuré dans le PV de passation. C'est la date d'attribution provisoire (voir le PV de passation)
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 07/4/2020	La DNCMP a donné un avis favorable sur les rapports des sous-commissions d'ouverture et d'analyse des offres le 07/04/2020, donc l'AON
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un	La validation du PV d'attribution provisoire date du 15/4//2020 mais le support de sa	Seule la notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires qui ont déposés leurs offres s'avèrent

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		journal ou sur le site WEB des marchés public	publicité dans un journal officiel ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier nous remis	nécessaires (cfr art du CMP 206 et 207). <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de la notification provisoire est le 16/4/2020	Le non objection N° 540.5/961/CSF/2020 de la DNCMP est parvenu à la MFP le 15/04/2020 On doit notifier le marché provisoirement après avoir reçu le non objection de la Direction Nationale <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis	Après dix jours de la notification provisoire, on doit notifier définitivement à l'attributaire du marché <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
19	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le support d'information des soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Le soumissionnaire retenu a été informé par notification de non objection (cfr non-objection dans les documents envoyés) ainsi que les soumissionnaires non retenus à la même date.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<p>Les informations des soumissionnaires non retenus figurent dans le PV d'analyse. Le soumissionnaire non retenu a le droit de consulté le PV d'analyse. Puisque l'ARMP a publié le canevas très récemment d'attribution provisoire du marché, la forme est changée <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i></p>
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Le marché n'a pas connu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i>
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne figure pas dans le dossier nous remis	Le marché n'a pas connu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i>
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis	Cfr la Lettre de commande N° 574/CGMP/383./2019-2020 signée par le Ministre de tutelle 22/04/2020 <i>L'Auditeur prend acte</i>
23	245, 3	Identité de l'attributaire	SOCIETE SEVITEB	Oui l'attributaire du marché était la Société SEVITEB BURUNDI

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire n'est pas indiquée sur le contrat	Date de la signature du contrat n'est pas indiqué
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée sur le contrat	L'Autorité contractante a signé le contrat en date du 16/04/2020 (cfr la LC dans la signature du DAF) <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'approbation du marché par l'Autorité compétente ne figure pas sur le contrat nous transmis	Le contrat a été approuvé le 22/04/2020 par le Ministre de tutelle. (cfr la LC) <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date notification du contrat est le 22/4/2020	Oui, la date de notification du contrat est le 22/04/2020
28	223	Date d'entrée en vigueur	L'entrée en vigueur du contrat compte dès la date de notification de la lettre de commande signée par les deux parties contractantes	Le délai d'exécution a été commencé le 19/02/2020 dès la réception de la Lettre de Commande <i>L'Auditeur prend acte</i>
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis	On communique à l'attributaire du marché l'attribution définitive par voie d'accusé de réception de la LC. L'accusé de réception reste dans l'archivage de la MFP <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 260 000 000 BIF mais la comparaison avec ce dernier montant nous a été impossible compte tenu que le plan de PPPM 2019-2020 ne nous a pas été transmis	Le montant prévisionnel se trouve dans le PPM (cfr le PPM des marchés de la MFP). Le montant de l'offre du titulaire du marché est inférieur à celui de la PPM. Le montant prévu dans le PPMP était 150 000 000 BIF par véhicule, au total était de 300 000 000 BIF pour deux véhicules.
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 5% du montant du montant de marché	Code des MP prévoit de calculer la GBE d'entre 5 et 10% Sur ce marché, le DAO prévoit 5% de GBE du montant total du marché (cfr art 257 du CMP)
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une garantie technique de deux ans ou 50 000 km était exigée	Le DAO prévoit la garantie technique de deux ans ou 50 000 km selon le 1 ^{er} atteint. Dans ce cas, la GBE va être restitué après avoir atteint les deux ans ou les 50000 Km
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 30 jours et le lieu de livraison est au siège de la Mutuelle de la Fonction Publique	Oui, le délai de livraison est de 30 jours et le lieu de livraison est au siège de la Mutuelle de la Fonction Publique, puisqu'ils sont dans le stock

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le premier procès –verbal de réception définitive date du 24/4/2020	La réception définitive du marché est du 24/04/2020
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	Oui les délais ont été respectés
36	245, 15	Modalité de règlement	La MFP s'engageait à payer le montant dû 15 jours ouvrables sur présentation du procès- verbal de réception et approuvé par la DNCM	Les délais de paiement ont été respectés
37	298, 299	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	Oui, il n'y a pas eu d'avenant

A.2. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/166/F/2019 -2020

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail sur le Plan Prévisionnel de Passation de marchés 2019-2020 ne nous a été transmis	A part qu'on a transmis le PPPM. PPPM est disponible et le marché y est inscrit. Et la DNCMP a attribué un numéro au DAO après consultation du PPPM. Ce qui suppose que le marché figure dans un PPPM validé par cet organe de contrôle. Fiche relative aux observations de contrôle a priori des Dossiers d'Appel

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				d'Offres est disponible <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues car le support n'est pas annexé</i>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM 2019-2020 par la DNCM nous ne nous a pas été remis ainsi que celui de sa publicité	Le support de la validation du PPPM 2019-2020 est disponible, voir la non objection du PPPM remis par demande après les dossiers. <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues car le support n'est pas annexé</i>
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Le support l'avis Général de passation des marchés ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support de l'avis Général de PM est disponible, voir l'avis de publication de l'ARMP et du Renouveau <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues car le support n'est pas annexé</i>
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue à priori	Le marché est à contrôle a priori, voir le numéro du DAO qui est attribué par la DNCMP

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				-Pour le marché à contrôle a posteriori, la DNCMP ne donne pas de numéro <i>L'Auditeur prend acte</i>
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support du non objection est disponible ; voir le non objection N°540.5/166/CSF/2020 du 20/01/2020 pour non objection de l'attribution provisoire La lettre de commande N°574/CGMP/277/2019-2020 visée par la DNCMP <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues car le support n'est pas annexé</i>
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le marché a été publié au journal le Renouveau du 29/11/2019 et au site Web des marchés publics en date du 02/12/2019	La publication au Renouveau a été faite le 29/11/2019 et au site web de l'ARMP
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul candidat a acheté le DAO	Le marché est a priori ouvert national Un seul (1) candidat a acheté le DAO
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	La publication des appels est le 29/11/2019 et celle de réception des offres est le 18/12/2019	Le marché est ouvert national, on a compté 20 jours calendaires pour la publication au Renouveau (validé par la DNCMP, puisque c'est cette dernière qui

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				a attribué le numéro du DAO et la date de publication et d'ouverture par concertation de l'Autorité Contractante via son représentant. L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Renouveau » et au site web de l'ARMP
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie de l'offre a été faite au moment de l'analyse de l'offre	La garantie des offres a été fournie. Elle est dans une offre technique
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Un seul candidat Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par quatre personnes date du 18 /12/2019. La liste de présence indique que le représentant du soumissionnaire a signé sur la liste de présence	Un seul candidat qui a présenté ses offres a signé sur la liste de présence. La sous-commission d'ouverture est composée de 3 membres.
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous - commission d'analyse des offres était composée par quatre	Cinq membres de la sous-commission d'analyse ont été désignés. Pendant la séance de travail, l'un était empêché.
12	182	Examen des offres	L'examen des offres a été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en date du 30/12/2019	La séance de la sous-commission d'analyse est tenue le 30/12/2019 (cfr le PV d'analyse)

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support de délais accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	Le code des marchés Publics de 2018, ne prévoit aucun délai d'analyse des offres <i>Le Code des Marchés Publics prévoit que c'est le Président de la commission de passation de marchés qui prescrit le délai</i>
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire date du 31/12/2019	Date de passation, c'est la date d'attribution provisoire (voir le PV de passation)
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 13/01/2020	La DNCMP a donné un avis favorable sur les rapports des sous-commissions d'ouverture et d'analyse des offres le 13/01/2020, donc l'AON
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La validation du PV d'attribution provisoire date du 20/01//2020 mais le support de sa publicité dans un journal officiel ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier nous remis	Seule la notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires qui ont déposés leurs offres s'avèrent nécessaires (cfr art du CMP 206 et 207). <i>La Constatation de l'Auditeur est maintenue</i>
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de la notification provisoire est le 22/01/2020	Le non objection de la DNCMP est parvenu à la MFP On doit notifier le marché provisoirement après avoir reçu le non objection de la Direction Nationale

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis	Le non objection de la DNCMP est parvenu à la MFP. On doit notifier le marché provisoirement après avoir reçu le non objection de la Direction Nationale <i>Les constatations de l'Auditeur sont maintenues car le support n'est pas annexé</i>
19	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Il n'y avait qu'un seul soumissionnaire et qui a été retenu	Un seul soumissionnaire a été retenu
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Il n'y avait qu'un seul soumissionnaire et qui a été retenu	Le marché n'a pas connu pas de recours <i>L'Auditeur prend acte</i>
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Il n'y avait qu'un seul soumissionnaire et qui a été retenu	Le marché n'a pas connu de recours <i>L'Auditeur prend acte</i>
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis	Cfr la Lettre de commande en originale N° 574/CGMP/277/2019-2020 signée par le Ministre de tutelle qui est dans les archives de la MFP <i>L'Auditeur prend acte</i>
23	245, 3	Identité de l'attributaire	SAMOCO	Oui l'attributaire du marché est SAMOCO

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire n'est pas indiquée sur le contrat	L'attributaire a signé le contrat en date du 06/02/2020
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée sur le contrat	L'Autorité contractante a signé le contrat en date du 10/02/2020 (cfr la LC dans la signature du DAF) <i>La LC n'est pas annexée</i>
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'approbation par l'Autorité compétente est le 19/4/2020	Le contrat a été approuvé le 19/02/2020 par le Ministre de tutelle. (cfr la LC) <i>La LC n'est pas annexée</i>
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date notification du contrat n'est pas dans le dossier nous remis	Le contrat a été réceptionné par l'attributaire le 19/02/2020 (cfr l'accusé de réception sur la LC originale qui reste à la MFP) <i>Le support de la réception par l'Attributaire n'est pas annexé</i>
28	223	Date d'entrée en vigueur	L'entrée en vigueur du contrat compte dès la date de notification de la lettre de commande signée par les deux parties contractantes	Le délai d'exécution a été commencé le 19/02/2020 dès la réception de la Lettre de Commande <i>L'Auditeur prend acte</i>
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est	On communique à l'attributaire du marché l'attribution définitive par voie

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			pas dans le dossier nous remis	d'accusé de réception de la LC. L'accusé de réception reste dans l'archivage de la MFP <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i>
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 145 500 000 BIF mais la comparaison avec ce dernier montant nous a été impossible compte tenu que le plan de PPPM 2019-2020 ne nous a pas été transmis	Le montant prévisionnel se trouve dans le PPM (cfr le PPM de la MFP). Le montant prévu était de 150 000 000 BIF. Le montant de l'offre financière du titulaire du marché est inférieur à celui de la PPM <i>Le PPPM n'est pas annexé d'où le maintien de la constatation</i>
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 5% du montant du montant de marché	Code des MP (cfr art. 257) prévoit de calculer la GBE d'entre 5 et 10% Sur ce marché, le DAO prévoit 5% de GBE du montant total du marché
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une garantie technique de deux ans était exigée	Le DAO prévoit la garantie technique de deux ans ou 50 000 km selon le 1 ^{er} atteint. Dans ce cas, la GBE va être restitué après avoir atteint les deux ans ou les 50000 Km

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 90 jours et le lieu de livraison est au siège de la Mutuelle de la Fonction Publique	le délai de livraison est de 60 jours calendaires et le lieu de livraison est au siège de la Mutuelle de la Fonction Publique (Cfr art 11 alinéa 11.2 de la LC). Prolongation de délai d'exécution de 30 jours (cfr le document dans le dossier)
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le premier procès –verbal de réception définitive date du 01/6/2020	La réception définitive du marché est du 01/06/2020 (cfr le PV de réception dans le dossier)
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	Oui les délais ont été respectés
36	245, 15	Modalité de règlement	La MFP s'engageait à payer le montant dû 15 jours ouvrables sur présentation du procès- verbal de réception et approuvé par la DNCM	Les délais de payement ont été respectés
37	298, 299	Signature d'avenant	Un délai supplémentaire de livraison de 30 jours a été accordé	Oui, le délai supplémentaire de livraison de 30 jours a été accordé par la DNCMP (cfr non objection de la prolongation dans le dossier remis)

A.3 MARCHE DE SERVICE DNCMP/167/S/2019-202

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail sur le Plan Prévisionnel de Passation de marches ne nous a pas été transmis	<p>Le marché est mentionné dans le PPM transmis à la DNCMP. Cependant, la DNCMP a attribué un numéro au DAO. Ce qui fait que ce marché figure dans un PPM préalablement transmis à cet organe de contrôle.</p> <p><i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le PPPM n'est pas annexé</i></p>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM par la DNCM ne nous a pas été donné ainsi que celui de sa publicité	<p>-Le support de la validation du PPPM 2019-2020 est disponible, voir la non objection du PPPM transmise dans le dossier envoyé à l'ARMP</p> <p><i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le support de la validation du PPPM n'est pas annexé</i></p>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Le support de la Publication de l'Avis Général de passation de des marches ne figure pas dans le dossier nous remis	Puisque était un marché par entente directe, la publication n'était pas nécessaire <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue. C'est l'avis général de passation de marché qui figure aux articles 44 et '45</i>
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue à priori	-Le marché est à contrôle a priori, voir le numéro du DAO qui est attribué par la DNCMP -Pour le marché à contrôle a posteriori, la DNCMP ne donne pas de numéro
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le marché a été passé par voie d'entente directe	Oui le marché a été passé par voie d'entente directe (voir le non objection N°540.5/1191/CSF/2019 du 30/10/2019 de la demande d'achat d'une parcelle par voie d'entente directe qui se trouve dans le dossier envoyé à l'ARMP)
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le marché a été passé par voie d'entente directe	Pas de publication, puisque c'est un marché qui a été passé par voie d'entente directe

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier d'acquisition pouvait être consulté gratuitement	Marché par entente directe, le CMP stipule qu'on doit consulter un seul candidat
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	La publication des appels est le 27/11/2019 et celle de réception des offres est le 11/12/2019	-Date d'invitation à un seul candidat était le 27/11/2019 -Date d'ouverture des offres était le 11/12/2019 (cfr DAO)
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie de l'offre a été vérifié au moment de l'analyse de l'offre	La garantie des offres a été fournie. Elle est dans une offre technique <i>L'Auditeur prend acte</i>
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Un seul candidat Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par trois personnes date du 11 /12/2019. La liste de présence n'est pas dans le dossier nous remis	Le marché a été passé par voie d'entente directe ; Le candidat est unique
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous - commission d'analyse des offres était composée par cinq personnes mais seules trois ont participé à l'analyse des offres	Trois ont participé à l'analyse des offres, et les autres n'étaient pas disponibles.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	182	Examen des offres	L'examen des offres a été faite par une Commission d'analyse des offres réunie en date du 30/12/2019	Une Commission d'analyse des offres réunie en date indiqué au PV d'analyse se trouvant dans le dossier envoyé à l'ARMP
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse de l'offre n'est pas dans le dossier nous remis	Le code des marchés Publics de 2018, ne prévoit aucun délai d'analyse des offres <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i>
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès- verbal d'attribution provisoire date du 02/01/2020	La date d'attribution provisoire est indiquée dans PV de passation se trouvant dans le dossier envoyé à l'ARMP
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 07/01/2018	La date de demande de l'ANO est indiquée dans la lettre de demande de l'ANO se trouvant dans le dossier envoyé à l'ARMP
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La validation du PV d'attribution provisoire date du 14/01//2020 mais le support de sa publicité dans un journal officiel ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier nous remis	La non objection N°540.5/102/CSF/2020 est de la date du 14/01/2020 Le support de sa publicité dans un journal officiel ou sur le site WEB des marchés publics ne figure pas dans le dossier envoyé à l'ARMP, puisque c'est un marché par entente directe

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	206	Date et support de notification	Le support de la notification provisoire du marché date du 15/01/2020 par lettre 574/CGMP/231/2019-2020	Le support de la notification provisoire du marché est disponible en date du 15/01/2020 par lettre 574/CGMP/231/2019-2020
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support de la date de publication d'attribution définitive figure dans le dossier envoyé à l'ARMP (cfr l'accusé de réception du contrat en date du 27/01/2020 mentionné à la lettre de commande N° 574/CGMP/232/2020) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue car le support n'est pas annexé</i>
19	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le marché a été par voie d'entente directe	Le marché a été par voie d'entente directe ; on consulte un seul soumissionnaire
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le marché a été par voie d'entente directe	Le marché n'a pas connu du recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le marché a été par voie d'entente directe	Le marché n'a pas connu du recours
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis	Le numéro du contrat est de 574/CGMP/232/2020 La lettre de commande se trouve dans le dossier envoyé à l'ARMP L'Auditeur prend acte

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Athanase NDIKUMANA	L'attributaire est Athanase NDIKUMANA
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire n'est pas indiquée au contrat	La signature de l'attributaire du marché n'est pas indiquée dans sa signature. Mais, l'attributaire a signé le contrat en date du 15/01/2020 <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue la LC n'est pas annexée</i>
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant est le 15/01/2019	L'Autorité contractante a signé le contrat en date du 15/01/2020 (cfr la LC dans la signature du DAF)
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'approbation par l'Autorité compétente est le 27/01/2019	Le contrat a été approuvé le 27/01/2020 par le Ministre de tutelle. (cfr la LC)
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date notification du contrat n'est pas dans le dossier nous remis	Le contrat a été réceptionné par l'attributaire le 27/01/2020 (cfr l'accusé de réception sur la copie de la LC qui reste à la MFP) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue l'accusée de réception n'est pas annexée</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	223	Date d'entrée en vigueur	L'entrée en vigueur est la date de notification du contrat	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis	Le délai d'exécution a été commencé le 27/01/2020 dès la réception de la Lettre de Commande <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i>
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 119 947 000 BIF mais la comparaison avec ce dernier montant nous a été impossible compte tenu que le plan de PPPM 2019-2020 ne nous a pas été transmis	Le montant prévisionnel se trouve dans le PPM (cfr le PPM de la MFP). Le montant prévu était de 150 000 000 BIF. Le montant de l'offre financière du titulaire du marché est inférieur à celui de la PPM <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue Le PPPM n'est pas annexé</i>
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'est pas prévue au contrat	Oui la garantie de bonne exécution n'est pas prévue au contrat
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties ne sont pas prévues au contrat	Oui les autres garanties citées ne sont pas prévues au contrat

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 30 jours et le lieu de livraison est au lieu de la situation de la parcelle	L'art 14 du contrat prévoit que la durée du contrat s'étend de la date de notification du contrat jusqu'à la réception définitive de la parcelle. Le délai de livraison a commencé le 27/01/2020 la daté de retrait du contrat (cf la L.C.) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue</i>
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception définitive n'est pas dans le dossier nous remis	Le PV de réception du marché est disponible dans le dossier envoyé à l'ARMP (cfr le PV de réception dans le dossier) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue le PV de réception n'est pas annexé</i>
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le procès -verbal de réception définitive qui nous aurait permis de vérifier le respect des délais contractuels n'est pas dans le dossier nous remis	Le PV de réception du marché est disponible dans le dossier envoyé à l'ARMP (cfr le PV de réception dans le dossier) <i>La constatation de l'Auditeur est maintenue le PV de réception n'est pas annexé</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36	245, 15	Modalité de règlement	Le paiement devrait intervenir endéans 10 jours ouvrables après réception définitive	Les délais de paiement de la facture ont été respectés L'Auditeur prend acte
37	298, 299	Signature d'avenant	Le marché n'a pas connu d'avenant	Le marché n'a pas connu d'avenant

IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectés.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ; ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

L'Autorité contractante a communiqué ses commentaires au rapport provisoire tels qu'ils apparaissent dans la dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel elle a émis ses observations et a donné des références sur certains documents

XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

XII. CONCLUSION

L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formulé des recommandations

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application dans la passation des marchés sont plus ou moins suffisants

Fait à Bujumbura, le 29/07/2022

Ronald BASITA
LE COORDONNATEUR REGIONAL
BCPA INTERNATIONAL

